



De l'action à la planification : proposition de traduction de fiches actions en faveur de l'eau dans les PLU.



Rappels / Définitions

Plan d'action = définition et analyse du « **problème** » et définition des « **réponses** » pertinentes à ce problème .

Action = **réponse** = objectif opérationnel

Plan Local d'Urbanisme = Document de **planification**, régi par le [code de l'urbanisme](#) (CU)

Planification = spatiale et temporelle

Outils du CU = règlement graphique (zonage du PLU)
règlement écrit (règlement du PLU et ses annexes)
Orientations d'Aménagement et de Programmation



Importance du projet de territoire : PADD



De l'action à la planification

une action du plan d'actions

```
graph TD; A[une action du plan d'actions] --> B[Cas 1: Peut être traduite dans le PLU PRESCRIPTION]; A --> C[Cas 2: Peut être traduite dans le PLU PRECONISATION]; A --> D[Cas 3: Ne peut pas être traduite dans le PLU  
Aucun outil du CU adapté];
```

Cas 1: Peut être traduite dans le PLU
PRESCRIPTION

Cas 2: Peut être traduite dans le PLU
PRECONISATION

Cas 3: Ne peut pas être traduite dans le PLU
Aucun outil du CU adapté

De l'action à la planification

Cas 1: exemple d'une action du plan d'actions traduite dans le PLU = PRESCRIPTION

Plan d'action

Action : Rétablir et/ou conforter les continuités écologiques de la TVB notamment avec le canal de Carpentras et l'ENS de Belle Ile.

Sous action: *Maintenir et/ou aménager des refuges pour les espèces animales en protégeant les secteurs de "nature ordinaire" et en favorisant l'aménagement de prairies et de boisements en zone urbaine et périurbaine*

Exemple d'outils du CU mobilisables dans le PLU = prescription écrite

Article L151-18 du CU = il précise les règles concernant les aménagements des abords des constructions.

Atout: Il permet de réglementer l'aménagement des abords des constructions dans des parcelles privées

Contrainte : La portée des dispositions est assez limitée et difficilement contrôlable.

Outil adapté au maintien d'espaces de pleine terre, végétalisés, dans des parcelles bâties permettant la création de petits boisements, de bosquets ou de haies utilisés comme refuge pour la faune.



De l'action à la planification

Cas 1: exemple d'une action du plan d'actions traduite dans le PLU = **PRESCRIPTION**

Plan d'action

Action : Rétablir et/ou conforter les continuités écologiques de la TVB notamment avec le canal de Carpentras et l'ENS de Belle Ile.

Sous action: *Maintenir et/ou aménager des refuges pour les espèces animales en protégeant les secteurs de "nature ordinaire" et en favorisant l'aménagement de prairies et de boisements en zone urbaine et périurbaine*

Exemple d'outils du CU mobilisables dans le PLU = prescription graphique

Article L113-1 du CU : Espaces Boisés Classés (EBC). Les boisements classés doivent être conservés. En absence de boisements, ceux-ci doivent être créés.

Atout: Aucun changement d'occupation du sol autorisé : sanctuarisation du boisement ou de l'arbre classé.

Contrainte : valeur réglementaire forte, pouvant entrer en contradiction avec la mise en œuvre d'autres objectifs.

De l'action à la planification

Cas 2: exemple d'une action du plan d'actions traduite dans le PLU = **PRECONISATION**

Plan d'action

Action : Rétablir et/ou conforter les continuités écologiques de la TVB notamment avec le canal de Carpentras et l'ENS de Belle Ile.

Sous action: *Baisser les flux lumineux afin de limiter les nuisances lumineuses qui perturbent et modifient les cycles de vie des plantes et des animaux dont celui de l'être humain.*

Exemple d'outils du CU mobilisables dans le PLU = OAP

Articles R151-6 à R151-8 du CU : « Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, (...) sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre (...) écologique, notamment dans les zones urbaines (...) » (R151-7 du CU).

Atout: les OAP peuvent préciser l'orientation des éclairages, leur température, localiser des espaces où l'éclairage doit être limité (par exemple sur les berges ou en direction de celles-ci).

Contrainte : Il ne s'agit que de préconisations (pas de notion de conformité avec la disposition).



De l'action à la planification

Cas 3: exemple d'une action du plan d'actions qui ne peut pas être traduite dans le PLU

Plan d'action

Action : Mettre le cours d'eau au cœur du projet urbain

Sous action: *Mettre en place une signalétique ou une exposition temporaire montrant le passé de la rivière pour faire accepter l'évolution du Brégoux qui répond à des changements de connaissances et d'objectifs. L'iconographie et des témoignages d'habitants pourraient illustrer ces panneaux..*

Exemple d'outils du CU mobilisables dans le PLU = Aucun

Cette sous-action ne peut pas être traduite dans le PLU du fait de son caractère temporaire, et qu'elle ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme pour sa réalisation.

Le projet politique exprimé dans le PADD peut permettre de sensibiliser les usagers. La concertation sur le PLU peut également être l'occasion de justifier et d'expliquer les aménagements nécessaires.